



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

LA ROCHE SUR YON - Rénovation énergétique du CUD

-
LA ROCHE SUR YON

N° d'Affaire : C25094790M0001
N° de Chrono : 2
N° de Version : 1

Date de validation : 01-02-2026

Lieu d'intervention :

LA ROCHE SUR YON - Rénovation
énergétique du CUD
CAMPUS - 221 Rue Hubert Cailler, 85000
La Roche-sur-Yon
85000 LA ROCHE SUR YON

Coordonnateur :
PHILIPPE MOUEZY

Ce PGC a été validé par :
Philippe MOUEZY

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> MOUEZY PHILIPPE Rue Jacques Yves Cousteau LA ROCHE SUR YON 85017 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> DENIS LUMEAU	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> MOUEZY PHILIPPE Rue Jacques Yves Cousteau LA ROCHE SUR YON 85017 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> LAURENT GRONDIN

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
2	1	Philippe_MOUEZY	2026-02-01	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	6
Descriptif de l'opération.....	6
Intervenants de l'affaire.....	7
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	9
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	11
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	11
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	13
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	14
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	15
• Règles et consignes particulières au chantier.....	15
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	16
• Accès au site du chantier.....	16
• Environnement du chantier.....	17
• Conditions météo.....	18
• Sol et sous sol.....	20
• Etat de l'existant et particularités du site.....	20
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	21
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	22
• Matériaux dangereux existants.....	23
• Risques biologiques.....	27
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	29
• Activités ou établissements proches du chantier.....	29
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	30
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	31
• Plan d'installation de chantier.....	31
• VRD primaires.....	32
• Clôture de chantier.....	33
• Cantonnements.....	33
• Parking véhicules.....	39
• Utilités.....	40
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	45

• Mesures diverses liées aux installations de chantier.....	48
ORGANISATION DES SECOURS.....	49
• Moyens d'alerte.....	49
• Moyens de secours.....	50
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	52
• Planification et coactivité.....	52
• Circulation des véhicules et engins.....	54
• Circulation du personnel.....	54
• Protections collectives.....	57
• Manutentions et levage.....	62
• Equipements de travail communs.....	64
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....	66
• Travaux particuliers.....	67
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	69
CISSCT.....	72
• Fonctionnement.....	72
• Règlement.....	73
ANNEXES.....	74

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

LA ROCHE SUR YON - Rénovation énergétique du CUD

Adresse de l'opération

CAMPUS - 221 Rue Hubert Cailler, 85000 La Roche-sur-Yon
85000 LA ROCHE SUR YON

Ouvrages à réaliser

Etablissement scolaire et universitaire

Calendrier

Date début des travaux : 01-06-2026

Durée totale des travaux : 16.0 mois

Descriptif de l'opération :

Rénovation énergétique du CUD comprenant des travaux sous amiante en SS3 en préambule des interventions d'isolation par l'extérieur, de reprise des étanchéités en toiture, des changements de menuiseries compris reprise des sols et murs ainsi que la réfection des moyens centraux de chauffage. Les MCPA présents sur des parties des existants impliquent des travaux en SS4.

Planning - Phasage de l'opération

Pas d'arrêt de travaux entre les différentes phases du projet.

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 10

Effectif de pointe prévisible : 21

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 1 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation
Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES		4 CHEMIN DE LA HOUSSINIERE 44326 NANTES CEDEX 3		0240373737
Maîtrise d'ouvrage	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES	Christophe LIEBARD	4 CHEMIN DE LA HOUSSINIERE 44326 NANTES CEDEX 3	christophe.liebard@ac-nantes.fr	0251863069
Maîtrise d'ouvrage	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES	. LA RECTRICE	4 CHEMIN DE LA HOUSSINIERE 44326 NANTES CEDEX 3		
MOE	PADW		11 Impasse Juton 44000 NANTES	contact@pa-dw.fr	02 40 48 41 42
MOE	PADW	Bastien BENETEAU	11 Impasse Juton 44000 NANTES	b.beneteau@pa-dw.fr	0240484142
MOE	FLORES		Parvis Louis Armand – Pavillon Nord – gare Saint Jean 33082 BORDEAUX	contact@flores-amo.fr	
MOE	FLORES	Julien POTEE	Parvis Louis Armand – Pavillon Nord – gare Saint Jean 33082 BORDEAUX	julien-potee@flores-amo.fr	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	MOUEZY PHILIPPE	Rue Jacques Yves Cousteau 85017 LA ROCHE SUR YON	philippe.mouezy@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	LUMEAU DENIS	Rue Jacques Yves Cousteau 85017 LA ROCHE SUR YON	denis.lumeau@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	MOUEZY PHILIPPE	Rue Jacques Yves Cousteau 85017 LA ROCHE SUR YON	philippe.mouezy@apave. com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	GRONDIN LAURENT	Rue Jacques Yves Cousteau 85017 LA ROCHE SUR YON	laurent.grondin@apave. com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
OPPBTP	Organisation Professionnelle De La Prevention Dans Le Batiment Et Travaux Publics		2 Rue Du Gois 44000 Nantes		
CARSAT CGSS	Caisse D' Assurance Retraite Et De La Sante Au Travail (CARSAT)		2 Pl De Bretagne 44932 Nantes Cedex 9	prevention@carsat-pl.fr	
DREAL	Direction Regionale De L'environnement De L'aménagement Et Du Logement Pays De La Loire		5 Rue Francoise Giroud 44200 Nantes	ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr	0251477600
Inspection du travail	DDETS		185 BD MARECHAL LECLERC 85000 LA ROCHE SUR YON	ddets-uc1@vendee.gouv.fr	0251452132

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	VRD		
02	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER		
03	COUVERTURE - ETANCHEITE		
04	MENUISERIES EXTERIEURES - MURS RIDEAUX		
05	SERRURERIE METALLERIE		
06	DOUBLAGE - PLAFONDS		
07	SOLS SOUPLES		
08	PEINTURE		
09	CHAUFFAGE VENTILATION - ELECTRICITE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Personnes autorisées à accéder au chantier	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Etablissement en activité, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'Ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'Ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et Bureaux d'Etudes associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux Bureaux de Contrôle retenus par la Maîtrise d'Ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'Ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au Maître d'Ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le Maître d'Ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du Travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • toutes autres personnes autorisées par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			



<i>Mesures d'identification du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier

L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.



<i>Liste nominative du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier

La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenue à disposition sur site.

<i>Encadrement des visiteurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la

sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.



<i>Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises de Bâtiment ou de Génie Civil, titulaire d'un lot ou sous-traitantes dument agréées par le Maître d'Ouvrage, sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: - l'intervention est elle obligatoire? - l'intervention est elle planifiable? - l'intervention génère t'elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire.			

Suivant l'analyse du donneur d'ordre, si l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.
Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant celle-ci, un projet de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'Inspection Commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Tous les lots	Tous les intervenants	Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but			

afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, MOE	Tous les intervenants	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• Modalités d'accès des concessionnaires

Concessionnaire exploitant : entreprise unique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.			

Concessionnaire exploitant : entreprises multiples	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'Ouvrage seront alors appliquées.			

• Règles et consignes particulières au chantier

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible de 7H30 à 19H00, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération). Ces horaires pourront être restreints ou modifiés en fonction des contraintes d'exploitation du site en activité dans lequel se déroule le projet.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- **Accès au site du chantier**

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique et les parkings VL du campus universitaire. il appartient à chaque entreprise de prendre en compte le PIC avec le plan d'accès pour intégrer les contraintes d'accès au site.			
Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'attention des entreprises est attirée sur la limitation de hauteur sur le passage au Nord du bâtiment E.			
Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
La voirie desservant le chantier est limitée aux véhicules de moins de XX tonnes. Les entreprises devront tenir compte de cette limitation de charge.			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			
Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
La vitesse est limitée à 20 Km/h à l'intérieur du site.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Signalisation d'accès au chantier	MOE, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

- Environnement du chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Circulation routière périphérique	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, MOE	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du Code de la Route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Circulation routière périphérique	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, MOE	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, Tous les intervenants	Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon, etc...) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Circulation piétonne périphérique	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, MOE	Tous les intervenants, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, Tous les intervenants	Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

<i>Réseaux routiers à proximité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Toutes les entreprises	Durée chantier
D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment : • Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes). • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier. • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.			

<i>Animaux et insectes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des insectes et/ou des animaux peuvent être présents dans la zone de chantier comme par exemple : • Serpents : s'éloigner et signaler leur présence à l'équipe MOa MOe CSPS • Frelon asiatique, guêpes, abeilles s'éloigner et signaler leur présence à l'équipe MOa MOe CSPS • Animaux protégés: peuvent être présents sur le site des travaux. Si tel est le cas, une information sera faite au CR de chantier et une identification de la zone sera mise en place par le titulaire de l'installation de chantier pour répondre favorablement aux mesures de préservation de la faune.			

• Conditions météo

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			



<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			



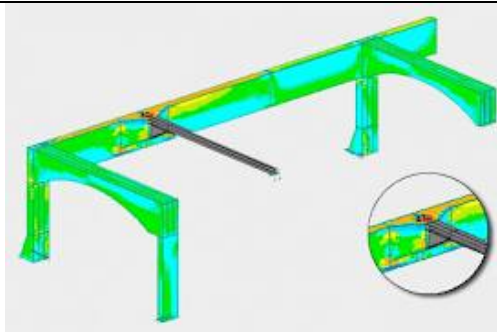
<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

- Sol et sous sol**

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour la réalisation de leurs travaux, les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol.			

- Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, SERRURERIE METALLERIE	SERRURERIE METALLERIE	Durée chantier
Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage a été réalisé. L' entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			



<i>Équipements et installations en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHAUFFAGE VENTILATION - ELECTRICITE, MOE	CHAUFFAGE VENTILATION - ELECTRICITE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

• Réseaux existants aériens et/ou enterrés

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement : • Déclaration de projet de Travaux (DT) : pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Ph. préparation
En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides enterrés traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont prévues pour au plus tard la phase de préparation.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier. Chaque entreprise concernée par les critères de l'AIPR sera en charge de maintenir le marquage sur la durée de sa présence dans la dite zone.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.			

• Réseaux existants liés à l'ouvrage

<i>Réseaux électriques de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux divers maintenus en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

- Matériaux dangereux existants**

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997 , il est susceptible de contenir de l'Amiante. La présence d'Amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux » doit être réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			
			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE, MOA	MOE, MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Résultat des investigations : VOIR RAPPORT AMIANTE EN ANNEXE Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			



<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les matériaux amiante non concernés par les travaux, conservés le cas échéant sur choix du Maître d'ouvrage, ou en attente de retrait, seront signalés et protégés mécaniquement selon nécessité afin d'éliminer tout risque de détérioration ou autre action susceptible de libérer des fibres. Les modalités d'intervention sur les matériaux amiante éventuels seront réalisés tel que prévu par la réglementation (sous-section 4 par référence au code du travail).			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au Code du Travail).			



<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, MOA, MOE, SOLS SOUPLES	MOE, SOLS SOUPLES, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, MOA	Durée chantier
L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux . La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées. Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d' exécution.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Durée chantier
En cas d'intervention sur des matériaux amiante (sous section 4 / hors cadre d'un plan de retrait ou d'encapsulage), un mode opératoire doit être établi et joint au PPSPS de l'entreprise concernée. La transmission de ce mode opératoire ainsi que les informations requises par la réglementation restent à la charge de l'entreprise concernée. Ce type d'intervention doit être réalisé par une entreprise dont le personnel et l'encadrement ont été préalablement formés. Afin d'éliminer tout risque vis à vis du personnel mais également éliminer toute dispersion des fibres d'amiante, les mesures de prévention mises en oeuvre seront conformes à la sous-section 2 du code du travail.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en oeuvre par l'entreprise concernée : • Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public). • La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...). • Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrtements (panne des extracteurs, filtres saturés, etc). • Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées. • Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ? • Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
En fin de travaux , les mesures d'empoussièrement ci-après seront mises en oeuvre : • "Restitution 1" par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement. • "Fin de chantier amiante" par le maitre d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état. • "Restitution 2" par le propriétaire : mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.			

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Résultat des investigations : VOIR RAPPORT PLOMB EN ANNEXE Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			
			

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux interventions sur de tels matériaux (revêtement/peinture à base de plomb notamment...) doivent être respectées par l'entreprise concernée.			

Silice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérigène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières.			

Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre :

- planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité,
- mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide,
- utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source,
- nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité,
- porter des équipements individuels de protection respiratoire,
- organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP.

Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.



• Risques biologiques

<i>Fientes d'oiseaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La présence de fiente d'oiseau sur le chantier implique le respect des mesures suivante: • Se laver fréquemment les mains, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer sur le site. • Porter des équipements de protection individuelle : protection respiratoire de type P2, vêtement à usage unique (combinaison jetable par exemple), gants étanches et bottes en caoutchouc.			



INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Introduction	MOA, Etablissement en activité, Toutes les entreprises	Etablissement en activité, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

- Activités ou établissements proches du chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Règles générales activités ou établissements	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Activités mitoyennes	Toutes les entreprises, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, SERRURERIE METALLERIE	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Nuisances générées par le chantier	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront :			

- à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier,
- à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières...,
- à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.

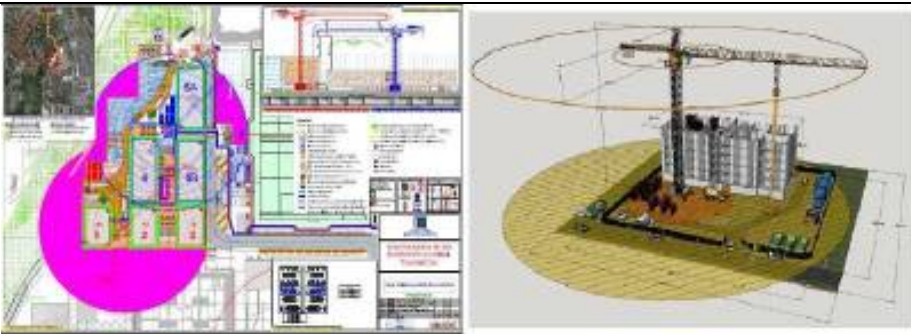
• **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation commune à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du "Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			
<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation réservée au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, MOE	MOE, Toutes les entreprises, MOA	
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

- Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Avant interv.
Un projet de Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'oeuvre. Il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			
			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un Plan d'Installation de Chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux			

l'utilisation de l'espace.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Plan d'installation de chantier	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le Plan d'Installation de Chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc;..) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication, • les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.), • la position des téléphones de secours et des points de rassemblement, • la position des moyens de secours contre l'incendie.			

• VRD primaires

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires	MOA	MOA	Ph. préparation
Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer : • d'une desserte en voirie, • d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, • d'une évacuation des matières usées.			

• Clôture de chantier

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Clôture : généralités	MOE, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non-autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...), • de panneau des consignes de sécurité du chantier (cf annexe du PGC) sur support imputrescible format 0.80x1.20cm. mis en place sur chaque point d'accès du chantier et format 0.40x0.60 sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			
 			

• Cantonnements

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			



<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.



<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Mettre à disposition pour l'**ensemble du personnel** des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs.
Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.



	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel.

Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur.

Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

Nota : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.



	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants, notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux.
Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.



	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.



<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier

Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.



<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le lot responsable de l'entretien des installations de chantier contractera avec une entreprise spécialisée pour réaliser au quotidien cet entretien.

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.

<i>Cantonnement : évolutions des installations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	MOE, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier

Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plan(s) d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordinateur SPS.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
<i>Salle de réunion du chantier</i> Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs. La salle de réunion sera dotée d'un dispositif d'alerte (type: corne de brume) qui sera accessible de tous en cas d'alerte incendie.			
			

Mise à disposition d'EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs), il sera mis à disposition, en nombre cohérent avec les pièces marché, les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilets, etc...). Il est attendu que chaque intervenants soit équipés de SES Equipements de Protection Individuels dès l'accès à la zone projet. A savoir: • chaussants de sécurité type S3 • casque de chantier EN397 • vêtements de travail et/ou Haute Visibilité au nom de l'entreprise			
 PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE  PORT DE CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE  GILET DE SECURITE HAUTE VISIBILITE OBLIGATOIRE			

Bureaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les bureaux de chantier seront installés et entretenus par chaque entreprise selon leurs besoins, en fonction de la place disponible. L'implantation au sein de la base vie ou de l'espace travaux sera validée par le Maître d'Oeuvre.			

• Parking véhicules

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Intégrant les contraintes d'exploitation du site et la présence d'accès pompier, le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les véhicules pourront stationner sur le parking prévu à cet effet.			

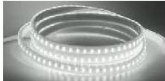
- **Utilités**

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			
			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, Toutes les entreprises	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Préalablement au raccordement chaque entreprise se rapprochera du lot installateur de l'armoire principale pour connaître le départ utilisable et la puissance disponible. Le raccordement sera obligatoirement réalisé par un électricien qualifié.			
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Toutes les entreprises, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Si la zone entreprise intègre des ateliers, les installations de puissance pour des équipements particuliers sont à prévoir.			
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			
Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers sont à prévoir.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
<i>Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs</i>			
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations. Le déploiement de l'installation, tout comme le repli, sera sous pilotage du Maître d'Œuvre selon l'avancement acté au CR de chantier			
			

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			
   			

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
En fonction des horaires de chantier et de la saison, les circulations extérieures seront dotées d'un éclairage adapté (mini 10lux), que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux. Les points particuliers: zone d'accès , zone avec croisement de flux, zone de déchargement seront éclairées à minima à 40lux			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante. pour mémoire: Les lampes frontales ne sont pas considérées comme moyen d'éclairement au poste de travail.			



<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une déféctuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			
<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			
<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Dans le cas où des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des câbles, connecteurs, prises etc...			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

<i>Evacuation des eaux usées</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

- Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			



	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Gestion des déchets	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Toutes les entreprises, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			
			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, Toutes les entreprises	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...) • Papiers, cartons • Bois • Plastiques • Métaux • Plâtre • Matieres minerales • Verre			
<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			
<i>Aires de nettoyage des toupies béton</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Aucun nettoyage de camion toupie ne sera effectué sur site. Opération a faire en Centrale BPE			
<i>Dispositif de nettoyage des roues des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Un dispositif pour le nettoyage des roues des camions et engins (de type « Rotoluve » par exemple ou d'une efficacité équivalente) sera mis en œuvre selon nécessité, afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur la voie publique.			



<i>Abattement des poussières générées par les travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générés par les travaux de terrassement, fouilles, circulation véhicules, engins etc...			

- Mesures diverses liées aux installations de chantier**

<i>Mesures diverses liées aux installations de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD, MOE	VRD, MOE	Durée chantier
Une surlargeur de la plateforme de chantier de 3 à 5 m autour de l'ouvrage devra être prévue dans la mesure du possible, afin de permettre la circulation et la mise en station des matériels d'élévation de personnes (PEMP), de levage et de manutention liés aux différents travaux de façade, de couverture ou d'approvisionnement du chantier. Elle permettra également la pose d'échafaudage fixe ou roulant. Elle sera maintenue dans son état initial pendant la durée du chantier. Selon les éléments diffusés par la Maitrise d'Oeuvre du projet, cette surlargeur pourra être démontée en fin de chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			
			

<i>Alerte spécifique liée au site ou à son environnement</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, Toutes les entreprises	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site objet des travaux est en exploitation, les entreprises du chantier seront donc liées au dispositif d'alerte existant. Ainsi quelque soit le type d'alerte incendie (exercice ou réelle) , les entreprises du chantier évacueront vers le point de rassemblement du chantier et attendront la confirmation de la fin d'alerte. La salle de réunion sera dotée d'un dispositif d'alerte (type: corne de brume) qui sera accessible de tous en cas d'alerte incendie. Ce dispositif sera répété sur les points les plus éloignés pour permettre l'avertissement des entreprises à pied d'œuvre en cas d'alerte.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			
			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			



Trousse de premiers soins

Mise en Oeuvre

Toutes les entreprises

Suivi Entretien

Toutes les entreprises

Délais

Durée chantier

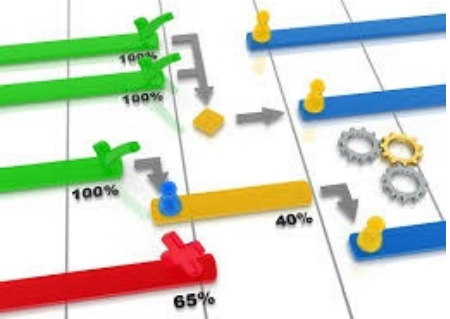
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauveteur Secourisme du Travail.



MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, MOE, MOA	MOE, Tous les lots, MOA	Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

- Planification et coactivité

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			
			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : - les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, - chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective,			

- la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier,
- les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.),
- lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire,
- toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc...), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
- l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			
			

- Circulation des véhicules et engins**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Voies de circulation	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			
  			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cheminements piétons horizontaux du personnel	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.			

<i>Cheminelements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Des passerelles adaptées et dotées de garde corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité.			
			

<i>Accès en sous sol du personnel : fouilles et ouvrages enterrés...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Installation d'une échelle provisoire adaptée et mise en sécurité selon les règles de l'art contre toute aggravation du risque de chute.			
			

<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Des escaliers provisoires adaptés seront installés dans l'attente de la mise en place effective des escaliers définitifs, ou en cas d'impossibilité d'installation des			

accès définitifs.

La mise ne place et le retrait de ces moyens d'accès seront sous validation de la Maitrise d'Œuvre durant les avancements constatés en réunion de chantier.



<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Dans tous les cas, les escaliers ci-dessus seront mis en sécurité par les équipements définitifs les constituant, ou en leur absence par des protections provisoires adaptées.			

<i>Accès sur toiture ou en combles du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	COUVERTURE - ETANCHEITE	COUVERTURE - ETANCHEITE	Durée chantier
Accès à partir de la base de l'ouvrage : installation d'une tour d'accès provisoire adaptée ou d'un dispositif équivalent. Cette tour assimilable à un échafaudage fera l'objet d'une vérification par une personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle.			



Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

Démolitions	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Toutes les entreprises, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de curage ou de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			



<i>Terrassements, fouilles et VRD</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Balisage et/ou protection par garde-corps des dénivelés et des fouilles selon le risque de chute de hauteur généré.			

<i>Terrassements, fouilles et VRD</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de confortement/blindage/talutage avant intervention en fond de fouille, dans le cas où la tenue des parois des fouilles et tranchées s'avérerait insuffisante pour garantir la sécurité du personnel contre le risque d'ensevelissement.			



<i>Ouvrages enterrés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Installation des protections de type garde-corps en périphérie de l'ouvrage enterré.			



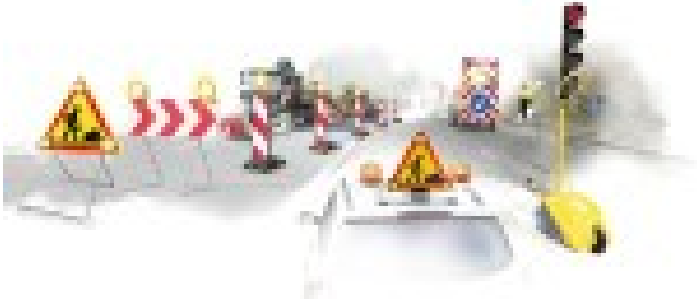
<i>Ouvrages enterrés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Obturation des regards, chambres etc... à l'aide d'un platelage fixé et adapté, dans l'attente de la pose des couvertures définitives.			

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MENUISERIES EXTERIEURES - MURS RIDEAUX, MOE	MENUISERIES EXTERIEURES - MURS RIDEAUX	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La dépose des existants exposant à un risque de chute sera anticipé par la pose de parois en amont du risque. Conformément aux pièces marché la composition de ces ouvrages sera faite pour s'opposer efficacement aux risques de chute et d'intrusion Mise en place de protections périphériques en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturbateurs sur les réservations des planchers et toitures. Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux de l'ensemble des corps d'état.			

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	COUVERTURE - ETANCHEITE	COUVERTURE - ETANCHEITE	Durée chantier
Phase étanchéité-couverture et panneaux PV: adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser.			

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	COUVERTURE - ETANCHEITE	COUVERTURE - ETANCHEITE	Durée chantier
Phase étanchéité toitures : adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser			

(gardes-corps, platelages, filets en sous face etc...). Dans le cas de mise en place de filets en sous face, ceux-ci feront l'objet d'une réception/vérification contradictoire entre l'installateur et l'entreprise donneur d'ordre. Cette protection devra être maintenue jusqu'à la fin des interventions sur toiture des autres corps d'état dans l'attente de la pose des protections définitives.

<i>Ouvrages en cours de construction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			
			

<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			

<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			


Règles d'utilisation des protections collectives
Mise en Oeuvre

Toutes les entreprises

Suivi Entretien

Toutes les entreprises

Délais

Durée chantier

De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.



• **Manutentions et levage**

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser. Les entreprises communiqueront dès la phase préparation de chantier sur les stations de levage et les emprises des moyens de levage envisagés pour de projet.			
			
<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			
<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'elingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

<i>Aires de reception des matériaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Des recettes à matériaux sont à prévoir selon les besoins et la configuration du chantier afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Elles seront réalisées en fonction des modes opératoires retenus par les entreprises dans la mesure du possible, et des contraintes techniques et organisationnelles du chantier d'une manière générale. La charge maximum autorisée sur les plateformes concernées sera affichée et devra dans tous les cas être respectée par les entreprises.			

<i>Aires de reception des matériaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Les aires de reception des matériaux seront équipées de barrières écluses ou autre système d'une efficacité au moins équivalente.			

<i>Nacelles élévatrices</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			
			

<i>Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			

Ascenseurs et monte-charges	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'utilisation d'un lift de chantier permet de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • aménagement de l'accès des transports de matériels et matériaux au niveau de l'équipement, • dégagement des abords du lift afin de faciliter les manutentions, • réalisation au niveau de la cabine d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte-palettes, brouettes, bennes mobiles... • adéquation du lift aux charges à transporter par les différents corps d'état • formation du personnel destiné à la conduite du lift, • vérifications réglementaires initiale et périodique, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance. Selon nécessité, le type d'équipement sera arrêté d'un commun accord avec les entreprises concernées durant une réunion de concertation organisée par le Maître d'oeuvre en phase préparation de chantier ou Gros oeuvre.			
			

• Equipements de travail communs

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur			

intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.



Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			

Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Toutes les entreprises, BARDAGE METALLIQUE - ITE - INSTAL. CHANTIER	Durée chantier
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées. • Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une			

signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage.

- Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement.
- Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.

• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempérie. Par exemple : - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. - Les palettes seront gerbées conformément aux règles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés. - Etc...			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			



Matériaux et produits dangereux : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

Equipements de travail : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étaieement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en oeuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en oeuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

• Travaux particuliers

Stabilité des ouvrages en phase provisoire	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent			

être respectées. Elles concernent les étaitements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention. La fin des travaux par points chauds se feront à minima 2h00 avant le départ du chantier, ce temps permettra la veille anti feu.			
			

Utilisation moteur thermique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...).			

- Former le personnel intervenant.
- Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux.
- Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant.
- Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin.
- Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.



• **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	CHAUFFAGE VENTILATION - ELECTRICITE	CHAUFFAGE VENTILATION - ELECTRICITE	Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			



<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHAUFFAGE VENTILATION - ELECTRICITE	CHAUFFAGE VENTILATION - ELECTRICITE	Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalés sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHAUFFAGE VENTILATION - ELECTRICITE	CHAUFFAGE VENTILATION - ELECTRICITE	Durée chantier
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdite matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation ...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,...), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un			

ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.

CISSCT

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre rappelle les informations relatives à la constitution d'un CISSCT sur l'opération.			
			

• Fonctionnement

<i>Opération de 1ere catégorie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'opération ayant été classée en 1ere catégorie, le Maître d'ouvrage est tenu de constituer un CISSCT dont la présidence sera assurée par le Coordonnateur SPS. Le CISSCT définit certaines règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier. Il vérifie que l'ensemble des règles prescrites, soit par lui-même, soit par le Coordonnateur, sont effectivement mises en oeuvre. L'intervention du CISSCT ne modifie pas la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en application des autres dispositions du Code du Travail, ni les attributions des institutions représentatives du personnel compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Les entreprises sont tenues d'assister aux réunions ordinaires et le cas échéant extraordinaires du CISSCT conformément à la réglementation en vigueur. Pendant la durée de son intervention sur le chantier, chaque entreprise, titulaire ou sous traitante, est représentée au Collège par : • Le chef de l'entreprise ou son représentant habilité à cet effet, • Un salarié effectivement employé sur le chantier, désigné par le Comité Social et Économique ou, à défaut, par les délégués du personnel ou, en leur absence, choisi par les membres de l'équipe appelée à intervenir sur le chantier.			

Chaque entreprise communique par écrit au président du Collège les noms de ses deux représentants, au plus tard avant sa participation à la première réunion.

- **Règlement**

<i>Règlement du CISSCT</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le projet de règlement de CISSCT est communiqué aux intervenants du projet puis, en préambule à la première réunion de CISSCT, il est amendé et validé.			

ANNEXES

Consignes de sécurité chantier

Apave_LRsY_CSPS_CSGal_ed.00.pdf

LA SECURITE, TOUS CONCERNES



**Maîtrisons les risques.
Ensemble.**

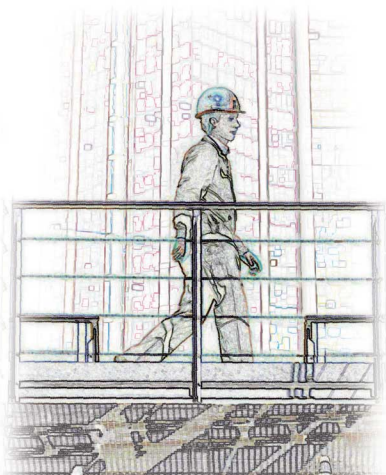


DANS LES BATIMENTS



**INTERDICTION DE FUMER
ET DE VAPOTER**





PROJET DE REGLEMENT DU COLLEGE INTERENTREPRISES DE SECURITE, DE SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

PHASE DE CONCEPTION

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE - La Roche sur Yo
MOUEZY PHILIPPE
Rue Jacques Yves Cousteau
ZA de Beaupuy
CS 10042
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX

PHASE DE REALISATION

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE - La Roche sur Yo
GRONDIN LAURENT
Rue Jacques Yves Cousteau
ZA de Beaupuy
CS 10042
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX

ADOPTION DU REGLEMENT DU CISSCT

Règlement adopté lors de la réunion du CISSCT du



apave

mission de confiance

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DUREE	3
ARTICLE 2 : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU COLLEGE	3
2.1 : Les missions du collège sont les suivantes :	3
2.2 : Le fonctionnement du collège :	3
ARTICLE 3 : RESPONSABILITES	3
ARTICLE 4 : COMPOSITION	4
ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES NOMS DES REPRESENTANTS DES ENTREPRISES AU COLLEGE	5
ARTICLE 6 : PREMIERE REUNION	5
ARTICLE 7 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS	5
ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT	5
ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES ENTREPRISES	6
9.1 : Obligations générales	6
9.2 : Participation aux réunions	6
9.3 : Transmission de documents	6
9.4 : Suites à donner aux applications des décisions prises par le collège	6
ARTICLE 10 : PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFICULTES	7
ANNEXE 1 : LISTE DES TRAVAUX COMPORTANT DES RISQUES PARTICULIERS	8

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DUREE

Un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) est constitué à l'initiative du maître d'ouvrage, conformément aux articles L.4532-10 et R.4532-77 du code du travail, pour la présente opération.

Cette constitution interviendra au plus tard vingt et un jours (21 jours) avant le début des travaux, le maître d'ouvrage constitue le collège en initialisant la liste de ses membres.

Il communique cette liste initialisée au président du collège.

La constitution du collège est effective depuis le :

La liste nominative des représentants des entreprises et des autres membres du collège, y compris ceux pouvant y assister à titre consultatif, est tenue à jour et affichée sur le chantier par le président.

Dans le cas général, il cessera ses activités à la réception de l'ensemble des travaux.

Dans certains cas particuliers, (interruption de travaux par le maître d'ouvrage, ...), il pourra cesser ses activités sur sa décision, en accord avec le Directeur Départemental du Travail dont dépend le chantier.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

2.1 : Les missions du collège sont les suivantes :

- Prévoir les procédures propres à assurer le respect des règles communes relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail applicables à l'opération, décrites par le coordonnateur dans le PGC.
- Vérifier que l'ensemble des procédures prescrites par le coordonnateur ou par le CISSCT sont effectivement mises en œuvre.
- Répondre aux questions de sa compétence formulées à l'ordre du jour de ses réunions.
- Analyser les circonstances d'incident et d'accident graves ou ayant pu avoir des conséquences graves et proposer des mesures correctives lorsque l'analyse des causes a révélé une origine liée à la co-activité.
- Inspecter le chantier sous l'angle de la sécurité, de la protection de la santé et des conditions de travail.
- Suivre les actions de formation et de sensibilisation des salariés à la sécurité, dispensées par les entreprises et celles éventuellement décidées par le collège.

2.2 : Le fonctionnement du collège :

- Le collège interentreprises se réunit pour la première fois dès que deux entreprises au moins sont effectivement présentes sur le chantier, puis au moins tous les trois mois sur convocation de son président.
- Cette périodicité peut être réduite à l'initiative du président, si l'importance et la nature des travaux le justifient.
- En outre, il est réuni par celui-ci pour des réunions extraordinaires :
 - A la demande de la majorité des représentants ayant voix délibérative ;
 - A la demande motivée du tiers des membres représentant les salariés ;
 - A la suite de tout accident ayant eu ou ayant pu avoir des conséquences graves.
- Chaque réunion est précédée d'une inspection de chantier à laquelle participe l'ensemble des membres du collège.
- Les réunions du collège ont lieu sur le chantier, dans un local approprié mis à disposition par le maître d'ouvrage pendant les heures de travail, sauf cas exceptionnels justifiés par l'urgence.
- Toute entreprise participant au collège, y compris les sous-traitants, ont obligation de laisser aux salariés membres du collège, le temps nécessaire pour assister aux réunions. Ce temps est rémunéré comme temps de travail.
- Les convocations écrites sont adressées, sauf en cas d'urgence, au plus tard 15 jours avant la date de la réunion, par le président du collège à tous les membres du collège ayant voix délibérative ou voix consultative, aux membres invités à titre consultatif.
- L'ordre du jour de la réunion est joint à la convocation ainsi que le procès verbal de la réunion précédente.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

Conformément à l'article L.4532-14 du code du travail, l'intervention du collège, ne modifie pas la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux participants à l'opération en application des autres dispositions du code du travail, ni les attributions des institutions représentatives du personnel, compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

- Le collège comprend :
 - le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour la phase de réalisation de l'ouvrage, qui en est le président.
 - le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour la phase conception.
 - le maître d'œuvre ou les maîtres d'œuvre (OPC a un impact sur le planning et donc des conditions de travail et de sécurité) désignés par le maître d'ouvrage.
 - le chef de chaque entreprise appelée à intervenir sur l'opération, ou son représentant habilité à représenter et à engager l'entreprise, y compris les entrepreneurs sous-traitants et les travailleurs indépendants.
- Les membres avec voix consultative
 - un salarié de chaque entreprise, effectivement employé sur le chantier et désigné par le collège d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut par les délégués du personnel ou, en leur absence, choisi par les membres de l'équipe appelée à intervenir sur le chantier.
- Les membres invités à titre consultatif
 - le représentant de l'Inspection du Travail
 - le représentant de la CARSAT, MSA
 - le représentant de l'OPPBT
 - les médecins du travail des entreprises.
 - le maître d'ouvrage
 - le cas échéant, le chef d'établissement en exploitation concerné par le chantier.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES NOMS DES REPRESENTANTS DES ENTREPRISES AU COLLEGE

Chaque entreprise désignée doit communiquer le nom de ses deux représentants au président du collège, suite à la constitution du CISSCT et au plus tard avant la première réunion du collège.

Les entreprises désignées en cours de chantier sont tenues de participer aux travaux du collège. Elles communiqueront le nom de leurs deux représentants au président du collège, avant la première réunion à laquelle elles seront conviées.

En cas de changement de représentant, l'entreprise en avertira le président, dès que possible, à réception de toute convocation à réunion.

ARTICLE 6 : PREMIERE REUNION

La première réunion du collège a lieu dès que deux entreprises sont effectivement présentes sur le chantier.

A son ordre du jour figurent notamment les points suivants :

- l'adoption du règlement du collège,
- le rappel des premières mesures de coordination du chantier en matière de sécurité et de protection de la santé, prévues au PGC,
- l'examen de la définition de règles communes nécessaires pour assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé, applicables à l'opération.

ARTICLE 7 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS

L'ordre du jour des réunions est établi par le président du collège.

Il peut évoquer toute question entrant dans le cadre des missions du collège et notamment en tant que de besoin, la formation et l'information des salariés.

Il comprend notamment les points suivants :

- l'approbation du procès verbal de la précédente réunion,
- l'examen des suites données aux décisions prises par le collège lors des réunions précédentes,
- les suggestions et observations faites par les membres du collège,
- Les décisions prises par le collège interentreprises
- la présentation de la mise à jour du PGC en fonction de l'harmonisation des PPSPS et de l'évolution des travaux,
- l'examen des incidents ou des accidents, graves ou ayant pu avoir des conséquences graves, en vue de déterminer des mesures correctives lorsqu'il apparaît que l'une des causes de l'incident ou de l'accident est liée à la co- activité, où à une succession d'activité;
- les formations à la sécurité dispensées par les entreprises ainsi que les formations complémentaires décidées par le collège,
- l'information des membres du collège sur les courriers envoyés par le président aux CSE des entreprises suite aux questions écrites qu'ils lui ont adressées,
- la fixation de la date de la prochaine réunion ordinaire.

Les membres du collège peuvent demander par écrit au président de porter à l'ordre du jour de la réunion du collège, toute question relevant de sa compétence, dans les huit jours qui suivent la réception de la convocation.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le président :

- Convoque les membres du collège à la première réunion aux fins d'adoption du règlement du collège puis aux réunions ordinaires et extraordinaires du collège.
- Arrête l'ordre du jour des réunions suivant les dispositions de l'article 7 ci-dessus.
- Préside les réunions, avec voix prépondérante.
- Transmet le règlement dès son adoption à l'Inspection du Travail, à l'OPPBTP et la CARSAT en y joignant le procès-verbal mentionnant les résultats du vote émis à l'occasion de cette adoption.
- Tient à jour et affiche sur le chantier la liste nominative des représentants des entreprises et autres membres du CISSCT, ainsi que des personnes qui peuvent assister aux réunions du collège à titre consultatif.

- Rédige les procès verbaux de réunion et assure leur diffusion aux membres du collège et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut, aux délégués du personnel des entreprises appelées à intervenir sur le chantier.
- Consigne les procès verbaux des réunions, après leur adoption par le collège dans le registre spécialement ouvert à cet effet et les conserve pendant 5 ans.
- Répond aux questions formulées par écrit par les membres des CSE ou à défaut, par les délégués du personnel des entreprises appelées à intervenir sur le chantier.
- Fixe la périodicité des réunions du collège.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

9.1 : Obligations générales

Chaque entrepreneur titulaire d'un marché, chaque sous traitant et chaque travailleur indépendant est tenu de respecter le présent règlement et de participer à la première réunion, s'il est désigné avant celle ci. Les entreprises, les sous traitants, les travailleurs indépendants désignés postérieurement à l'adoption du règlement du collège sont également tenus de s'y conformer.

Le non respect par un entrepreneur ou un travailleur indépendant de l'une quelconque de ses obligations est sanctionné par une pénalité dont le montant et les modalités d'application sont fixés par le collège lors de sa première réunion.

En cas de sous-traitance, l'entrepreneur principal communique à chacun de ses sous-traitants le règlement du collège, ou son projet si le règlement n'a pas encore été adopté au moment de la conclusion du contrat de sous-traitance.

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel des établissements appelés à intervenir sur le chantier peuvent saisir par écrit le président du collège interentreprises de toute question relevant de sa compétence.

9.2 : Participation aux réunions

Pendant la durée de son intervention sur le chantier, chaque entreprise doit être représentée au collège selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

Toutefois les entreprises dont il est prévu qu'elles n'occuperont pas sur le chantier au moins dix salariés pendant au moins quatre semaines, ne sont pas tenues de participer aux travaux du collège dès lors qu'elles n'auront pas à exécuter l'un des travaux comportant des risques particuliers mentionnés sur la liste prévue par l'article L.4532-8 du code du travail (liste en annexe 1).

Les entrepreneurs concernés en informeront par écrit le président qui leur donnera acte de cette exemption de participation.

Si l'attribution de certains lots est différée ou si les entreprises titulaires ou sous-traitantes font appel à des entreprises sous-traitantes, les entreprises appelées à intervenir après la constitution du collège interentreprises ont l'obligation d'y participer dès leur intervention sur le chantier si elles répondent aux conditions du 2ème alinéa du chapitre 9.2.

Elles se conforment également au règlement du collège et communiquent au président le nom de leurs représentants dans les conditions prévues à l'article R. 4532-81.

9.3 : Transmission de documents

Les entrepreneurs doivent remettre une copie des procès-verbaux des réunions du collège à leurs CSE ou à défaut aux délégués du personnel et adresser au président du collège le justificatif de cette transmission.

Chaque entrepreneur est tenu d'adresser au président, dans les 48 heures, une copie de toute déclaration d'accident de travail avec arrêt.

Chaque entrepreneur principal est tenu de communiquer à chacun de ses sous-traitants, le règlement du collège.

9.4 : Suites à donner aux applications des décisions prises par le collège

Les décisions du collège sont immédiatement exécutoires, sauf spécifications contraires prévues par le collège et s'appliquent à toutes les entreprises présentes sur le chantier ainsi qu'aux entreprises qui arriveront ultérieurement.

Chaque entrepreneur titulaire d'un marché, chaque sous traitant et chaque travailleur indépendant prend, lors de la signature de son marché, l'engagement de supporter les dépenses résultant de l'organisation collective dans les conditions définies au présent règlement.

Si des travaux de portée générale sont décidés par le collège, leur coût sera imputé :

- au compte prorata, s'il existe

- selon des règles déterminées par le collège à confirmer lors de l'adoption en 1ère réunion du CISSCT.

La validation des travaux réalisés sera assurée par deux membres du collège désignés à cet effet.

Les actions de formation imposées par le collège seront facturées, en fonction des effectifs présents, à chaque entreprise par l'organisme de formation. Un pilote de l'action sera désigné par le collège.

Un compte-rendu des formations demandées par le collège sera établi par l'animateur de la formation et sera remis au pilote de l'action.

ARTICLE 10 : PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFICULTES

Tout différend entre les membres du collège fera l'objet d'une tentative de conciliation à l'initiative du président.

En cas d'échec, le différend sera porté à l'ordre du jour d'une réunion du CISSCT et soumis à la discussion ; si besoin est, il sera soumis au vote des membres ayant voix délibérative.

Le résultat du vote sera opposable aux parties.

Une réunion extraordinaire du collège sera organisée à l'initiative du président

- en cas de contestation lors de la réception des travaux décidés par le collège,
- en cas de contestation de la formation imposée par le collège ; cette réunion sera menée en présence de l'animateur du stage et des représentants de l'organisme de formation.

Les opinions que les travailleurs employés sur le chantier émettent dans l'exercice de leurs fonctions au sein du collège interentreprises ne peuvent motiver une sanction ou un licenciement.

ANNEXE 1 : LISTE DES TRAVAUX COMPORTANT DES RISQUES PARTICULIERS

Risques	Exemples de travaux - Liste indicative - Remarques
Chute de hauteur de plus de 3 m	■ charpente, toiture, étanchéité, pylône, château d'eau, pont, ... ■ montage, démontage, utilisation d'échafaudages, de PEMP(1), de PIR(2) ■ tranchées de grande profondeur, excavations, terrain escarpé, falaises, ...
Risques d'ensevelissement ou d'enlèvement	■ tranchées, fouilles, excavations, travaux en pied de talus, ... ■ travaux à proximité de stockages de matière pulvérulente, liquide, ... ■ sols mouvants, fosses, silos, ...
Risques électriques : ■ contact avec des pièces nues sous- tension > à la TBT (50V. alternatif) ■ à proximité de lignes aériennes ou enterrées (HTA - HTB)	■ rappels (alternatif) : HTA < 50 KV - HTB > 50 KV ■ travaux sur installations électriques au voisinage de pièces nues sous tension ■ levage, manutention, montage d'éléments préfabriqués ■ utilisation de PEMP(1), de semi, de bennes, d'échafaudages, ... ■ terrassement, creusement, tranchées, forages, sondages, ... ■ travaux en façade d'immeuble
Retrait ou confinement d'amiante friable	■ travaux impliquant un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation ■ travaux sur : calorifuge, flocage, bourre / carton d'amiante, tresse, bourrelet, textile, feutre, enduits, plâtre amianté / mortier ■ travaux de retrait avant démolition ■ travaux de fixation, d'imprégnation, d'encoffrement y compris sur installations et équipements industriels
Exposition à des substances chimiques ou agents biologiques nécessitant une surveillance médicale particulière	■ travaux énumérés par les arrêtés du 11/07/77 ou du 11/05/82 (secteur agricole). Exemples : poussières d'amiante, de bois, de silice, d'ardoise, plomb, peinture par pulvérisation, agents cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, agents biologiques pathogènes (égouts, abattoirs, aéro- réfrigérants, ...)
Démolition, déconstruction, réhabilitation impliquant les structures porteuses, d'un ouvrage ou partie d'ouvrage (Volume initial supérieur à 200m3)	■ démolition totale ou partielle d'ouvrage ■ réhabilitation totale ou partielle
Montage ou démontage d'éléments préfabriqués lourds	■ tous travaux au sens de l'article R.4534-103 du code du travail ■ éléments faisant partie intégrante de la construction : éléments préfabriqués en béton ou métalliques, pré-dalles, charpentes, poteaux, panneaux, etc, ...
Mise en œuvre d'appareils de levage de capacité supérieure à 60 tonnes mètres	■ grue à tour ou mobile capable de lever 20 tonnes à 3 mètres ou 10 tonnes à 6 mètres ou 3 tonnes à 20 mètres, etc.....
Reprise en sous- œuvre	■ tous types de travaux de reprise en sous- œuvre. ■ voir article R.4534-26 du code du travail
Travaux exposant à des radiations ionisantes	■ radiographies de soudures, rayons X, etc, ...
Risques de noyade	■ travaux au dessus ou à proximité de l'eau : ponts, quais, piscines, berges, bacs, bassins de rétention, stations d'épuration, ...
Travaux en plongée appareillée et travaux en milieu hyperbare	■ travaux subaquatiques : travaux fluviaux, maritimes, dans les ports, piscines, écluses, ... ■ travaux en air comprimé (perçement de tunnel, locaux, enceintes ou volumes pressurisés (surpression > 0,1 bar - essais, épreuves, recherche de fuites, ...)
Travaux de puits, terrassements souterrains, tunnels	■ voir les articles R.4534-40 et suivants du code du travail
Usage d'explosifs	■ travaux publics - démolitions d'immeubles

(1) PEMP : plate-forme élévatrice mobile de personnes - (2) PIR : plate-forme individuelle roulante